

ABONNEMENT

Saumur	
Un an . . . . .	25 fr.
Six mois . . . . .	13
Trois mois . . . . .	7
Poste	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8

On s'abonne

A SAUMUR  
Au bureau du Journal  
ou en envoyant un mandat  
sur la poste  
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne . . . . .	20
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS  
A L'AGENCE HAVAS  
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire  
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 9 DÉCEMBRE

## A LA CHAMBRE

Lundi soir, 8 décembre.

C'était avec une évidente impatience que la Chambre attendait le grand débat duquel dépend l'existence de presque toutes les congrégations, débat sur l'application de l'article 9 de la loi de 1884 relative au droit d'accroissement.

L'amendement de M. Brisson demande qu'il soit fait état des sommes « dues par les congrégations en vertu de l'article 9 de la loi de 1884 sur le droit d'accroissement ».

Cet amendement semblait frapper aussi bien les congrégations autorisées que les congrégations non reconnues, M. Piou a tout d'abord demandé à M. Brisson d'établir dans son amendement une distinction entre les congrégations qui sont reconnues et celles qui ne le sont pas.

Mais, obéissant aux ordres des loges maçonniques qui poursuivent plus que jamais leur campagne de guerre contre tout ce qui touche de près ou de loin à la religion catholique, M. Brisson a déclaré n'avoir pas à établir de distinction entre les congrégations autorisées et celles qui ne le sont pas, et il a demandé à la Chambre d'entamer immédiatement la discussion en statuant d'abord sur la proposition de M. Piou, ce qui a été décidé par la majorité.

S'appuyant sur les propres déclarations de MM. Rouvier et Jules Roche au moment de la discussion de la loi de 1884, rappelant les intéressants débats qui eurent lieu alors, l'orateur a démontré que la taxe d'accroissement ne saurait frapper les congrégations reconnues qui sont des associations d'utilité publique ayant leur personnalité morale, mais dont les membres n'ont aucun droit de propriété.

A l'appui de cette thèse inattaquable, M. Piou a pris comme exemple l'Académie. Cette Assemblée possède en effet Chantilly sans que ses membres aient à revendiquer aucun droit de propriété.

Que la taxe sur le revenu atteigne les congrégations autorisées, l'orateur ne l'a pas contesté et d'ailleurs les congrégations l'acquiescent ; mais que la taxe d'accroissement les frappe, il a prouvé que c'était à la fois illégal et inique.

Avec beaucoup de raison, M. Piou a fait ressortir que si la Chambre se laissait aller à une interprétation funeste des lois de 1880 et de 1884, elle commettrait une énormité juridique.

Les radicaux ont selon l'habitude ragé. Peu leur importe d'amener la disparition des bonnes œuvres, de frapper les pauvres en frappant les congrégations ! Ce qu'ils cherchent, c'est à assouvir leur haine de la religion.

Dans sa réponse, M. Brisson a fait appel aux grands principes.

Il a lancé ses malédictions contre l'Eglise, contre les congrégations, contre la Droite, contre le gouvernement lui-même.

Pour lui, il n'y a pas à chercher à expliquer les instructions du législateur, mais à prouver que la loi existe et qu'elle doit être appliquée.

Sur ce thème, M. Brisson a brodé une dissertation ennuyeuse qui a eu le don, néanmoins, de satisfaire la peu difficile majorité.

Voilà donc la première réponse des républicains au toast de M<sup>r</sup> Lavignerie.

Plus que jamais : le cléricalisme, voilà l'ennemi, est le mot d'ordre de la majorité républicaine.

Ça n'est donc pas le moment pour les catholiques de désarmer.

## INFORMATIONS

### RÉUNION MINISTÉRIELLE

Les ministres se sont réunis hâtivement hier à une heure et demie au Palais-Bourbon pour prendre une décision relativement à la proposition de M. Brisson contre les congrégations.

On croit que le gouvernement s'en tiendra au *statu quo* et qu'il retrouvera une majorité de quarante voix, mais des républicains répondent que le gouvernement doit appliquer la loi.

Les radicaux paraissent décidés à mettre le gouvernement en demeure de se prononcer. On pense dans les couloirs que la lutte sera ardente.

### PRESTIGE COMPROMIS

Une loi récemment votée et qui avait pour but de couper court à de scandaleux abus, a disposé que les nominations ou promotions faites à titre étranger dans la Légion d'honneur devaient être insérées au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*, lorsqu'elles concernent des étrangers résidant habituellement en France ou y exerçant une profession ou une industrie quelconque.

M. Paul de Cassagnac a eu l'idée de consulter la liste des croix accordées en 1887-1888. Il a constaté qu'il avait été accordé :

114 croix à des Prussiens ; 25 à des Badois ; 20 à des Bavares ; 11 à des Wurtembergeois ; 153 à des Anglais ; 2 à des nègres d'Haïti ; et une, enfin, à un indigène de Zanzibar.

Or, on remarquera que la loi ne prescrit pas les croix données à des étrangers qui ne résident pas en France ou n'y exercent pas une industrie. Ce qu'on est obligé d'avouer permet bien des hypothèses sur ce qu'on ne publie pas. On est effrayé en songeant aux abus qui doivent se produire dans cet ordre d'idées et qui doivent singulièrement affaiblir à l'étranger le prestige de notre ordre national.

### LES BOULANGISTES ET LA FRANC-MAÇONNERIE

On sait que le dernier convent maçonnique tenu à Paris adopta une motion tendant à la mise en accusation de tous les maçons ayant collaboré au mouvement boulangiste.

Cette motion fut renvoyée au Conseil de l'Ordre qui vient de décider « de mettre en œuvre la just. maçonn. afin d'exclure tous ceux qui ont coopéré à la direction du mouvement boulangiste et principalement tous les ff. députés ou sénateurs qui ont donné leurs noms au Comité dit national. »

Les maçons ainsi désignés sont notamment les F. F. Laguerre, Laisant, Saint-Martin, Paulin Méry, Naquet, Jourde, Le Veillé, Borie,

Goussot, députés ; Pruniers, conseiller municipal, et De Ménorval, ancien conseiller municipal.

Ils sont mis en accusation « comme prévenus d'avoir coopéré à la direction de la conspiration boulangiste, de s'être ainsi avilis et d'avoir cherché à avilir la F. M., délit prévu et puni par les articles 275 et suivants des R. G. »

Tous les maçons sont déferés à leurs ateliers respectifs, premier degré de juridiction.

### LES MÉMOIRES DE MAC-MAHON

Le maréchal de Mac-Mahon met la dernière main à ses Mémoires.

On racontait, dans un des grands cercles de Paris dont le maréchal fait partie, que la préface de ces Mémoires se termine par les phrases suivantes :

« J'ai servi la Monarchie, j'ai servi la seconde République, j'ai servi l'Empire, j'ai servi beaucoup de gouvernements, je les ai tous regrettés... excepté le mien. »

### M. GAMBETTA PÈRE

Nous avons annoncé la mort de M. Gambetta père. Son agonie a été fort longue.

M. Gambetta, dit la *Défense*, avait des sentiments religieux, et, sentant que sa fin approchait, il demanda un prêtre. Les secours religieux lui furent administrés par le curé de sa paroisse, que le malade embrassa à deux reprises. Quinze jours auparavant, il avait donné 100 francs pour contribuer aux frais de réparation de la façade de l'église.

### LA LYPHE DU DOCTEUR KOCH

On télégraphie de Berlin, 7 décembre : « Les médecins recommandent une grande prudence dans l'emploi de la lympe du docteur Koch. »

La réaction que l'on croyait devoir se produire régulièrement, déjoue les prévisions, et l'on a constaté deux décès à peu près subits, causés par des lésions cardiaques que l'inoculation aurait provoquées.

D'autre part, on signale plusieurs cas d'aggravation dans l'état des phtisiques qui ont commencé à suivre le traitement. »

On racontait avant-hier dans les hôpitaux que MM. Potin et Strauss auraient refusé d'expérimenter sur des malades la méthode Koch, déclarant que ces expériences ne devaient pas, avant plusieurs mois encore, sortir du laboratoire.

### REVUE FINANCIÈRE HEBDOMADAIRE

Paris, 8 décembre 1890.

La liquidation s'est opérée dans les meilleures conditions ; d'autre part la Banque d'Angleterre a abaissé de 6 à 5 0/0 le taux de son escompte, tout semblerait donc pousser à la hausse et cependant on retrouve encore quelques traces d'hésitation. Le 3 0/0 s'inscrit à 95.60 ; le 4 1/2 0/0 vaut 104.50.

L'action du Crédit Foncier termine sa reprise à 1,303.75. Dans sa dernière séance hebdomadaire le conseil a autorisé pour 2 millions 96,493 fr. de nouveaux prêts dont 1 million 122,800 fr. en prêts fonciers et 973,693 fr. en prêts communaux.

La Banque de Paris a eu des transactions très animées de 843 à 855 fr.

La Banque d'Escompte a franchi une belle étape de hausse de 555 à 572.50. Les actions de la Compagnie Nationale des Chemins de fer à voie étroite se négocient à 505. Le conseil d'administration de cette compagnie vient de s'adjoindre deux nouveaux administrateurs, MM. Ledoux et de Singay.

Le Crédit Mobilier a fait preuve d'une excellente tenue à 425 et 430.

La Société Générale s'est négociée entre 492 et 497. Cet établissement continue à recevoir de nombreuses souscriptions aux obligations des Chemins de fer Sud-Ouest Brésiliens à 428.75. Ces titres jouissent de garanties très solides et au cours actuel représentent un placement de 5.86 0/0.

La Société de Dépôts et Comptes Courants se consolide à 595.

Les demandes sont très suivies sur les obligations des Immeubles de France à 395. La reprise des adjudications à la chambre des notaires et au palais va imprimer une activité nouvelle aux achats d'immeubles de la Société.

Nous laissons l'action des Chemins de fer Régionaux des Bouches-du-Rhône à 517.50.

Il est difficile de trouver un placement plus avantageux en valeurs garanties par l'Etat français.

Le Laurium Grec est en amélioration sensible à 450. L'installation des nouveaux appareils Lührig est commencée depuis huit jours et avant la fin de l'année leur fonctionnement sera parfait. On sait que l'adoption de ces procédés constitue un bénéfice immédiat de plus de 50 pour cent pour la Société.

L'action des mines d'or de Saint-Antoine marche à grands pas vers le cours de 50 fr. qui semble devoir être atteint avant la fin du mois. La hausse se poursuit sans interruption et l'on a dépassé le cours de 42 fr. Il est à remarquer que la mise en exploitation des mines ne subira aucun retard, la construction des chemins de fer permettant l'installation définitive des appareils commandés en Californie.

La Banque Générale des Chemins de Fer et de l'Industrie indique à sa clientèle une série d'opérations à effectuer, notamment sur l'emprunt russe 5 0/0 (3<sup>e</sup> émission d'Orient). On lira avec intérêt les circulaires donnant le détail de ses opérations et qui seront expédiées sur demande adressée, 49, rue de Londres, à Paris.

Signalons l'accueil de plus en plus favorable fait par les capitalistes à la Silver Gance. L'action à 25.50 est une valeur populaire au meilleur sens du mot puisqu'elle réserve une participation à des bénéfices qu'on n'évalue pas à moins de 120 0/0 du capital versé. Les titres définitifs sont délivrés à la Banque Nyssen, rue de Provence, à Paris.

Les Chemins Economiques font 412.50.

## NOUVELLES MILITAIRES

### CONVOCAION DES RÉSERVISTES DE LA CAVALERIE

Le ministre de la guerre a décidé que les réservistes de la cavalerie (classes 1883 et 1884) seront appelés dans les conditions suivantes et par ordres individuels en 1891 :

1<sup>re</sup> série. — Moitié de la classe de 1883, du jeudi 29 janvier au mercredi 25 février inclus.

2<sup>e</sup> série. — L'autre moitié de la classe de 1883, du jeudi 26 février au mercredi 25 mars inclus.

3<sup>e</sup> série. — Moitié de la classe de 1884, du jeudi 2 avril au mercredi 29 avril inclus.

4<sup>e</sup> série. — L'autre moitié de la classe de 1884, du jeudi 30 avril au mercredi 27 mai inclus.

Il est fortement question au ministère de la

guerre de faire venir en garnison à Paris, pour le printemps prochain, un bataillon de turcos, qui serait détaché de l'Algérie pendant six mois.

## CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

### Banquet de la Sainte-Barbe

Comme nous l'avons annoncé, la compagnie de pompiers de Saumur a célébré dimanche soir la Sainte-Barbe.

La fête a été des plus solennelles. La grande salle de l'hôtel de la Paix, artistement décorée, faisait honneur au bon goût des amateurs de la compagnie qui avaient disposé les guirlandes et les trophées de drapeaux. Disons aussi que la table était servie avec art et à la plus grande gloire du Vatel, M. Common.

Partout franche gaieté et visages joyeux. La fête était présidée par M. le Sous-Préfet de Saumur, assisté de M. Liénard, adjoint au maire, et de M. Hubert, capitaine. Parmi les invités, on remarquait M. Bidault, capitaine commandant la compagnie d'Angers, MM. Viau, lieutenant, de Thouars, Perrichon, lieutenant, de Bressuire, Piffard, sous-lieutenant, de la section de Bagneux, Goyon, sous-lieutenant, de Saint-Florent, Aubré, sous-lieutenant, de Chacé, et plusieurs sous-officiers de ces compagnies. M. le Président de la Société française de sauvetage (section de Saumur), M. Langlois, président de la Société de gymnastique, M. Ardouin, architecte de la ville, etc., etc., avaient répondu à l'invitation. La presse locale était également représentée par MM. Picard, de la *Petite Loire*, Roland fils, rédacteur du *Courrier de Saumur*, et Godet, rédacteur de l'*Écho Saumurois*.

Au dessert, plusieurs toasts ont été portés.

M. le Sous-Préfet de Saumur, le premier, a pris la parole, et dans une allocution chaleureuse s'est félicité de se trouver cette fois à pareille fête de famille, et d'avoir pu répondre à l'aimable invitation qui lui avait été faite.

Si les pompiers se font admirer au feu, ils ne sont pas moins remarquables dans leur réunion fraternelle par leur bonne harmonie, et M. Cottineau saisit avec empressement cette circonstance pour proclamer les noms de ceux auxquels le gouvernement a décerné des récompenses pour actes de bravoure. Ce n'est pas que tous ne soient disposés à faire toujours leur devoir et à se distinguer, mais il est des circonstances où le mérite de certains est particulièrement appelé à se manifester; tout autre collègue en eût fait autant sans hésiter en même occurrence. C'est le sort de tous les pompiers.

M. le Sous-Préfet porte un toast aux pompiers de Saumur et à tous les pompiers de

France. Puis il appelle les hommes auxquels le ministre de l'intérieur a décerné des récompenses.

Médaille d'argent et un diplôme à M. Peigney (Louis-Joseph), sergent, pour actes de dévouement en divers incendies, de 1873 à 1890.

M. Liénard, adjoint, est chargé de lui attacher cette décoration.

M. Carry, caporal tambour, reçoit également une médaille d'argent et un diplôme pour s'être distingué en divers sinistres, de 1862 à 1889.

La médaille est attachée sur la poitrine du caporal Carry par M. le capitaine des pompiers d'Angers.

A. M. Droucheau (François), caporal, est remis un diplôme d'honneur pour sa belle conduite en divers incendies, de 1866 à 1890.

Un autre diplôme d'honneur est décerné encore à M. Edouard Prudhommeau, sergent-fourrier de la compagnie, pour actes de dévouement accomplis de 1866 à 1890.

M. Prudhommeau a en outre été choisi dernièrement pour être sous-lieutenant par tous ses collègues.

A l'appel de chacun de ces noms, tous les camarades applaudissent avec enthousiasme et sanctionnent ainsi les récompenses décernées par le gouvernement.

Les tambours battent un ban et les clairons sonnent.

M. Liénard, adjoint, dans son toast, s'adresse à la compagnie tout entière et la remercie, au nom de la municipalité, des services qu'elle a toujours rendus, et en particulier ceux de ses membres auxquels le gouvernement, par l'intermédiaire de M. le Sous-Préfet de Saumur, vient de décerner des récompenses pour leurs actes de dévouement.

M. Liénard remercie également les officiers des compagnies voisines qui sont venus fraterniser avec leurs collègues de Saumur. Puis M. l'adjoint termine en portant un toast à M. le Président de la République et à M. le Sous-Préfet de Saumur.

M. Hubert, capitaine de la compagnie, prend la parole et porte le toast que nous avons reproduit hier.

M. le Président de la Société française de sauvetage (section de Saumur), prononce l'allocution suivante dont les considérations si bien exposées ont recueilli dans l'assistance force applaudissements qui ne peuvent manquer de trouver un écho dans le public saumurois :

« Messieurs,

« Au nom de tous mes collègues de la Société française de sauvetage, j'adresse mes plus sincères félicitations aux heureux titulaires des récompenses du gouvernement que vient de leur décerner notre très dévoué et très sympathique sous-préfet M. Cottineau.

qui ne manque jamais une occasion d'être agréable et serviable envers ses administrés.

« Je n'ai pas l'intention de vous faire un discours, mes chers amis, simplement une petite causerie entre vieux collègues qui s'apprécient et s'estiment depuis dix ans que j'ai l'honneur d'assister à vos charmantes fêtes intimes. Nous sommes de la même famille, je suis donc très à l'aise avec vous.

« La satisfaction qu'éprouvent en ce moment les quatre nouveaux médaillés et diplômés me fait vous souhaiter à tous une telle joie. Il ne vous faut que l'occasion. Qu'elle se présente : pas un de vous se soustrairait aux sentiments qui l'animent au moment du danger, quel qu'il soit. Vous y êtes prêts, résolus, parce que vous savez que c'est votre raison d'être, c'est ce que vous avez voulu et c'est le mobile qui vous a fait agir en consentant volontairement à aliéner une partie de votre liberté pour aider, par votre adhésion, à la formation et à la prospérité de la compagnie de Saumur.

« Il vous serait pourtant bien facile de rester tranquillement chez vous à vous chauffer les pieds pendant qu'on crie au secours à votre porte. Eh bien ! non, vous ne le pouvez pas, ce n'est ni dans votre caractère ni dans votre tempérament. A ces cris, vous sentez la petite bête remuer dans votre poitrine, et non seulement vous y courez, mais au besoin vous ne craignez rien pour votre vie ou les blessures et maladies que vous rapporterez à la maison.

« Honneur donc à vous, mes chers amis, qui possédez ce sentiment du devoir à accomplir, mais encore qui consentez à vous enrôler, à obéir pour le bien et le mieux d'une organisation que vous jugez utile, nécessaire : car, sans elle, vous reconnaissez qu'on n'obtient rien, absolument rien, si ce n'est du désordre, des cris et des efforts inutiles de gens affolés, courant, soufflant, ne sachant où s'en prendre, malgré leur bonne volonté.

« En face de tant de dévouement, et quand j'entends de sots plaisants, qui d'habitude se tiennent toujours à grande distance des lieux sinistres, se permettant de faire des réflexions stupides sur l'arrivée tardive de quelques sapeurs éloignés, je suis tenté de donner le conseil à ceux d'entre vous qui entendraient de semblables propos, de leur répondre simplement ceci :

« J'ai dû aller loin pour revêtir ma tenue. Cette tenue m'oblige à des devoirs sacrés que tu ne connais pas. Je dois la représenter dignement et ne pas reculer d'une semelle devant un danger, quel qu'il soit. C'est moi qu'on enverra sur les toits ou dans les chambres brûlantes et asphyxiantes, tandis que toi, qui pourrais, si tu le voulais, l'avoir, ce petit costume, tu préfères rester libre et laisser les choses aller au petit bonheur et ménager la chienne de peau. Tu restes au loin à regarder les autres faire, tout prêt à te sauver si on te

demande à faire un bout de chaîne; cela te mouillerait les pieds. Tu gouailles dans la lâcheté, tu n'es qu'un être méprisable et un mauvais patriote. Tais-toi et fais tout de même en ce moment ce que la misérable carcasse te permet de faire. »

« Ceci dit, ils ne recommenceraient pas deux fois.

« Je vous parlais plus haut de votre résolution à obéir pour le mieux de la discipline nécessaire à l'organisation d'une compagnie de pompiers. Permettez à votre vieux camarade de vous supplier de faire tous vos efforts pour arriver à la bonne et franche harmonie, entre vous d'abord, et aux meilleurs rapports respectueux à l'égard de vos chefs.

« Certainement, il y a et il y aura toujours des froissements, ils sont inhérents à toute organisation, mais ils doivent disparaître devant la grandeur du but que vous vous êtes proposé et que vous avez voulu poursuivre.

« Étant des hommes libres, vous reconnaîtrez avec moi (sans que j'aie besoin de m'appuyer sur ce sujet) qu'il y a de grandes difficultés à vaincre de la part de vos chefs pour satisfaire chacun. Il faut de leur part un grand tact, beaucoup de sollicitude et un dévouement absolu.

« Sachez, mes chers amis, qu'eux aussi aliéneront leur liberté, encore plus que vous : les soucis et les ennuis ne leur manquent pas. Je les vois à l'œuvre comme vous, personne ne les y oblige ; ils consentent à de gros sacrifices et ne marchandent pas plus que vous leur vie au besoin. Ils obéissent donc comme vous à ce sentiment noble et élevé de rendre service à l'humanité. C'est la démonstration du courage civique dans la plus grande acception du mot. Rendez-leur la tâche facile, ayez le courage de supporter quelques petites contrariétés, toujours involontaires; par cela même vous mériterez le respect et l'admiration de tous les gens de cœur, et vous remplirez votre devoir de bons et excellents Français.

« Je bois à la prospérité de la compagnie et aux pompiers de France. »

Après ce toast, M. le capitaine de la compagnie des sapeurs-pompiers d'Angers a remercié son collègue de son aimable invitation. Il veut profiter de cette réunion pour faire connaître l'institution créée à Angers, et qui a pour titre : *l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire*. Cette fondation a pour but d'améliorer le sort des pompiers, de les discipliner, — la compagnie de Saumur n'en a nullement besoin, il le sait — aussi faut-il obtenir l'adhésion des compagnies de la campagne, relever leur prestige, les rendre fortes et instruites, car il est nécessaire pour tous d'avoir une bonne théorie, de comprendre l'utilité de chacun des organes des divers appareils.

L'Union des pompiers se propose de faire

## Le Mariage de Suzanne

PAR PAUL MARROT

### VIII

Au sortir du cabinet de travail de son père, Suzanne s'enferma dans sa chambre. Elle se jeta sur son lit ; elle se couvrit le visage de ses mains, mais ses yeux brûlants se refusaient aux larmes. Une scène poignante pour elle avait dû se passer entre elle et son père qui n'avait pas eu pour cette trêve et nerveuse nature tous les ménagements nécessaires.

Sous le coup de son exaltation, et comme frappée d'une subite folie, elle prit la plume et écrivit la lettre suivante à Julien :

« Monsieur Julien,

« Excusez-moi si je vous écris : une détermination subite de mon père me contraint de quitter L... au point du jour. Je désirerais vous voir un instant avant de partir, mais, par suite de votre démarche, l'entrée de la maison vous est interdite. M. Puyberton, mon père, m'a semblé très prévenu à votre égard. Je

vous prierais de vous trouver ce soir au jardin, j'ai à vous dire où je vais, ce que je veux... Je suis honteuse et bien triste, bien triste...

« Cette lettre est un grand secret entre nous... et même n'en parlez pas à M. Maurice. Mille pardons. « S.... »

Un graphologue, un de ces devins de l'écriture qui saisissent, dit-on, les secrets d'un cœur en lisant trois lignes, eût découvert dans cette lettre hâtive des traces de désespoir et aussi de honte.

Les lettres, menues, se serraient les unes contre les autres comme humiliées de se trouver réunies pour former un tel sens.

Suzanne avait évidemment perdu la notion de ce qu'elle se devait à elle-même. Le refus de son père, sa façon brusque de l'éloigner de L..., après l'y avoir fait venir, il y avait un an à peine, et l'y avoir traitée jusqu'ici en véritable enfant gâtée, l'antipathie violente que M. Puyberton venait de témoigner devant elle pour Julien, tout la jetait dans ce trouble profond dont elle n'était pas maîtresse.

Elle comprenait, elle ne pouvait comprendre qu'une chose : c'est que Julien n'était pas jugé assez riche pour elle.

Eh bien ? demain, ce n'est pas plus un motif.

Cette pauvre âme, si peu née pour l'intrigue, avait conçu la chose la plus folle qu'on puisse imaginer ; à sa façon fiévreuse d'écrire sa lettre, on voyait qu'elle la considérait simplement comme l'accessoire d'un dessein plus audacieux.

Elle la relut à peine pour y ajouter l'indication d'une heure au rendez-vous ; elle la plia rapidement, comme si elle lui eût brûlé les doigts, puis elle sortit pour la faire parvenir.

En revenant à la maison, Suzanne marchait comme dans un rêve...

Elle n'assista point au dîner, mais M. Puyberton ne put avoir connaissance de ce détail, car lui-même se passa de souper ce soir-là... Il était désolé d'avoir contristé sa fille, mais il ne savait point et ne pouvait savoir combien il l'avait profondément atteinte.

Il était, du reste, très remué lui-même par les événements.

La restitution à M. Dambray lui pesait à opérer, et il cherchait une combinaison qui pût lui permettre de ne se trahir en rien. Il pensait qu'au cours de son voyage, dans une ville où il ne serait pas connu, il pourrait confier à un notaire son dépôt et donner mandat de faire parvenir à Julien. Ce voyage servait

donc ses plans de plus d'une manière, car il croyait aussi que le chagrin de sa fille ne résisterait point au changement d'air et à la distraction.

### IX

Il pouvait être onze heures du soir. Antoine, fatigué des labeurs du jardinage, dormait dans sa petite maison quand son sommeil fut troublé par des craquements se produisant au-dessus du toit.

Il se frotta fortement les yeux ; il vit bien qu'il ne rêvait pas. Et il sauta hors du lit.

— Ces maraudeurs sont intolérables, grommela-t-il... mais aussi monsieur est bien imprudent. C'est son satané marronnier, sans doute, qui nous joue enfin des tours...

Il faut dire, pour bien comprendre cette inquiétude d'Antoine, qu'après de la petite maison qu'il habitait se dressait une superbe marronnier dont les premières branches touchaient la crête de la muraille de clôture. Le pied de l'arbre n'était distant du mur que d'un mètre tout au plus, et se prêtait à l'escalade. En vérité ce marronnier était bien mal placé. Tous les jours, M. Puyberton passait devant cet arbre ; entier dans ses volontés et ses caprices, il avait dit : « il restera là. »

des réunions tous les ans sur l'un des points du département et de provoquer même des concours départementaux, cantonaux et d'arrondissement.

Elle désire la création d'un inspecteur. Celui-ci aura pour mission de parcourir les diverses compagnies ou sections; de se rendre compte des besoins de chacune d'elles; de leur procurer un matériel plus complet, plus perfectionné. Cet inspecteur sera intermédiaire entre les communes et le gouvernement; il transmettra au préfet les besoins des communes dépourvues de ressources pour obtenir ce qu'il jugera utile. Il fera les propositions pour les récompenses. Dans les cités comme Angers et Saumur, les autorités sont là pour signaler les actes de courage; mais, dans les campagnes, personne ne s'en occupe. Cependant, les pompiers des autres communes ne sont pas moins méritants, pas moins dévoués, pas moins énergiques et admirables d'abnégation.

Voilà succinctement le but de l'Union des pompiers de Maine-et-Loire.

Saumur compte une quinzaine d'adhérents; mais ce nombre ne peut manquer de s'élever en telle réunion surtout. Le commandant d'Angers fait appel en faveur de la caisse. Les organisateurs comptent sur des membres honoraires et sur le concours des municipalités.

M. Liénard ne doute pas que le Conseil de Saumur ne soit tout disposé à favoriser cette institution.

M. Bidault parle de la caisse de retraite pour secours aux pompiers nécessiteux. Moyennant une cotisation annuelle de 3 fr., il est assuré une pension de 200 fr. après 25 ans de service.

Une discussion s'engage sur la possibilité de faire face à ces engagements avec une si faible cotisation. M. le capitaine d'Angers soutient la possibilité de cette retraite. Cette discussion de chiffres ne pouvant guère être traitée en pareille circonstance, il n'est pas donné suite à cet incident.

M. le commandant boit à la prospérité de la compagnie des sapeurs-pompiers de Saumur, et à l'union de toutes les compagnies du département.

M. le Sous-Préfet a ouï dire que dans les réunions précédentes, des artistes émérites se faisaient entendre; il invite ces amateurs à continuer la tradition. M. le Sous-Préfet a pu se convaincre que la bonne renommée du savoir lyrique de certains pompiers n'était pas surfaite. Plusieurs chansons, bien appropriées à une réunion où règne la joie la plus complète, ont été enlevées avec un brio, un entrain qui démontre que ces pompiers occupent leurs loisirs fort agréablement, et si leur concours est si précieux dans des circonstances malheureuses, leur présence ne peut qu'ajouter de plus grands charmes à des fêtes de ce genre.

et il restait.

Antoine avait insisté en vain :

— Monsieur, faites donc abattre cet arbre; il sera cause, vous le verrez, de quelque mauvaise aventure. Le monde *sont* si méchant au jour d'aujourd'hui !

— Antoine, il restera là envers et contre tous; et les procès qu'ils me font ne l'abattront point.

Et le marronnier demeurait, en effet, debout, avec sa tête ombreuse, défiant Antoine et tendant ses grands bras au dehors avec l'air de dire aux passants :

— « Vous ne montez pas ? Venez donc faire un tour chez M. Puyberton. C'est un brave homme de propriétaire qui me laisse là pour vous aider à passer par dessus le mur. »

— Oui, oui, répétait résolument tous les trois jours M. Puyberton, qui n'était pas du tout, comme on sait, un bonhomme de propriétaire; nous plaiderons devant tous les juges, et jusqu'au bout, s'il le faut.

La vérité est qu'on avait fait mille vexations à M. Puyberton au sujet de ce marronnier; il empiétait, comme nous l'avons dit, sur le terrain voisin qui se trouvait être occupé par une ruelle peu passagère. Or, conformément à un

La soirée s'est prolongée fort avant dans la nuit, toujours très gaie et très cordiale. Les pauvres n'ont point été oubliés : avant de se séparer, plusieurs sergents ont parcouru les tables, et leur collecte assez fructueuse a été versée hier matin à la Mairie de Saumur.

Bien que nous ayons annoncé dès hier la distinction qui vient d'être accordée à notre concitoyen M. Bidault, nous insérons volontiers la note suivante qui nous a été adressée par M. le Directeur de l'école de viticulture du Jardin des Plantes :

« Nous avons le plaisir d'apprendre que la Société horticole du département de Maine-et-Loire, dans sa séance mensuelle tenue le 7 courant, a décerné une médaille d'argent grand module à M. Charles Bidault, jardinier-chef du Jardin des Plantes de Saumur, pour la bonne tenue du jardin, le zèle qu'il apporte aux soins et à l'accroissement de la collection de l'école de viticulture, soins qui lui ont valu les plus grands éloges de la part de M. Viala, délégué de M. le ministre de l'agriculture.

» Charles Bidault avait déjà reçu une médaille d'honneur de M. le ministre dans le courant de l'année 1888.

» Nous espérons voir bientôt le ruban du Mérite agricole orner la boutonnière de notre ami.

» Et ce sera justice.

» **CARTIER, directeur.** »

#### FEU DE CHEMINÉE

Aujourd'hui, à onze heures, un feu de cheminée s'est déclaré place de l'Hôtel-de-Ville, chez M. Boutin, boucher, et a nécessité un grand travail avant qu'on ait pu parvenir à l'éteindre. A midi et demi on s'était rendu maître de ce commencement d'incendie, après avoir abattu la faite de la cheminée afin de jeter de l'eau en abondance.

ARRESTATION. — Le brigadier de police Allary et l'agent Bougreau ont arrêté ces jours-ci un nommé Louis Jardry, ancien chef cuisinier, contre lequel un mandat d'amener avait été lancé par le parquet de Poitiers.

Cet individu est l'auteur de plusieurs vols.

#### VOTES DE NOS DÉPUTÉS

Sur l'amendement de M. Hubbard, tendant à fixer à 3.75 0/0 le taux d'intérêt garanti par l'État à la Caisse des dépôts et consignations pour le service des Caisses d'épargne :

Pour : 272. — Contre : 228.

Ont voté pour : MM. Berger, Fairé, de La Bourdonnaye, général Lacretelle, de Maillé, de Soland, de Terves.

Sur l'article 4 de la loi de finances proposé par le gouvernement et par la commission, pour augmenter de 1 0/0 l'impôt des valeurs immobilières, nos députés ont voté contre.

arrêté de M. le préfet de... M. Puyberton avait été invité par la municipalité de L... à élaguer son arbre. M. Puyberton n'en avait rien fait, prétendant que la ruelle lui appartenait à lui, et non à la ville. Bref, c'était matière à procès. M. Puyberton plaïdait, et pendant que se discutait son sort devant les juges, le marronnier vivait à l'abri de la serpe et de la hache.

Pourtant, au moment où nous sommes, les prédictions du vieil Antoine paraissent se réaliser; quand il sortit de chez lui, demi vêtu, son fusil à la main, il aperçut un homme qui s'aidait des branches pour gagner la crête du mur et sortir du jardin.

Antoine cria :

— Eh là! qui êtes-vous? descendez, ou je fais feu.

L'homme ne parut point entendre la sommation.

Antoine mit son arme en joue.

— Descendez! vous dis-je.

L'homme essayait encore de fuir, Antoine fit feu.

A ce moment la lune, jusqu'ici voilée par des nuages, éclaira la scène et le jardinier reconnu dans celui qu'il croyait être un maraudeur ou un voleur un des habitués de la maison.

#### ASSISES DU PREMIER TRIMESTRE 1891 EN MAINE-ET-LOIRE

M. Dumont, conseiller à la Cour d'appel d'Angers, est nommé président des assises du premier trimestre 1891, qui s'ouvriront à Angers, le lundi 2 février prochain; il sera assisté de MM. Janvrot et Barberon, conseillers à la Cour.

VILLEBERNIER. — Vol. — Il n'y a pas que des voleurs de volailles et de lapins à Villebernier. La semaine dernière, pendant la nuit, plusieurs ustensiles de jardinage, estimés à une trentaine de francs, ont été volés dans une petite cabane située en cette commune, au préjudice de M. Moreau-Fuzellier, propriétaire, demeurant à Saumur, Basse-Île.

#### Nouvelle laïcisation

Le 30 septembre 1890, à la veille de la rentrée scolaire, un arrêté préfectoral a brusquement laïcisé l'école communale de garçons de Morannes, dirigée depuis plus de trente ans par les Frères de la Congrégation de Sainte-Croix.

Grâce au concours empressé et généreux des catholiques de Morannes, l'école congréganiste a pu être réouverte, comme école libre et gratuite, à l'expiration du délai réglementaire.

Cette école compte aujourd'hui cinquante élèves, tandis que le nombre de ceux qui fréquentent l'école laïque, — dont l'ouverture a cependant eu lieu quinze jours plus tôt, — ne dépasse guère la moitié de ce chiffre.

#### GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS

Mardi 9 décembre, *La Basoche*, opéra-comique en 3 actes, paroles de A. Carré, musique de A. Messager.

NANTES. — Un accident épouvantable est arrivé hier matin, à 9 heures, route de Rennes.

Une femme qui conduisait un petit garçon a été renversée par un camion; l'une des roues lui a passé sur la tête et la malheureuse a été horriblement mutilée.

La mort a été instantanée. Le cadavre a été transporté à la Morgue; on l'a reconnu ensuite pour celui de la veuve Robert, âgée de 37 ans, blanchisseuse, rue des Hauts-Pavés.

LE MANS. — Un nouveau crime, commis avec une audace extraordinaire, cause en ville une vive émotion. Vendredi soir, vers 11 heures, on a trouvé, éparpillée dans son magasin, la veuve Gouault, épicière et débitante de tabac, âgée de 63 ans. L'assassin avait essayé de mettre le feu avant de s'enfuir; c'est la fumée qui a donné l'éveil aux voisins.

#### CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

HIVER 1890-1891

Excursions aux stations balnéaires des Pyrénées. — Tarif spécial A, n° 11 (Orléans).

C'était, en effet, Julien Dambray.

Antoine le vit fort distinctement et put le croire atteint par le coup de fusil, car Julien parut fléchir, atteindre avec peine le sommet du mur derrière lequel il disparut comme s'il tombait de l'autre côté, dans la ruelle qui longeait le jardin.

Antoine perdit tout à fait la tête; une main crispée sur son arme fumante et tenant de l'autre son bonnet de coton, il s'élança sous les allées en criant : Au secours !

(A suivre.)



#### CAISSE D'ÉPARGNE DE SAUMUR

Séance du 30 Novembre 1890.

Versements de 109 déposants (16 nouveaux), 38,745 fr. 11.

Remboursements, 19,867 fr. 44.

La Caisse paie 3 fr. 75 pour cent.

— Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés toute l'année, à toutes les stations du réseau de la Compagnie d'Orléans, pour : Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary, Pau, Saint-Jean-de-Luz et Salies-de-Béarn.

Durée de validité : 10 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Tout billet d'aller et retour délivré au départ d'une gare située à 300 kilomètres au moins de la station balnéaire, donne droit, pour le porteur, à un arrêt en route à l'aller comme au retour. Toutefois, la durée de la validité du billet ne sera pas augmentée du fait de ces arrêts.

La période de validité des billets d'aller et retour, peut, sur la demande du voyageur, être prolongée deux fois de 5 jours, moyennant le paiement aux administrations, pour chaque fraction indivisible de 5 jours, d'un supplément de 10 0/0 du prix total du billet aller et retour.

#### MARCHÉS

BEAUFORT. — Marché du 3 décembre

Froment, le d.-décalitre, 3 90. — Seigle, 2 50. — Méteil, 3 fr. — Orge, 2 30. — Avoine, 1 60. — Chênevis, 2 50. — Noix, 3 75. — Pommes de terre, » 70.

SEGRÉ. — Marché du 3 décembre

Froment, double-déc., 3 70. — Seigle, 1 05. — Orge, 2 fr. — Avoine, 1 80. — Pommes de terre, le double-décalitre, 5 fr. — Foin, les 1,000 kilog., 50 à 60 fr. — Paille, 40 à 45 francs.

Beurre, le 1/2 kilog., 1 fr. — Œufs, la douzaine, 1 20.

*Sirop de Regnaud, Pâte de Regnaud, sédatifs des bronches; médicaments éprouvés contre enrrouements, laryngites, rhumes, bronchites, grippe, toux d'irritation, toux nerveuse, e. c. — Sirop, 2 fr. 50 le fl. — Pâte, 1 fr. 50 la boîte. — 19, r. Jacob, Paris, et toutes pharmacies.*

#### EMPRUNT de la VILLE de MARSEILLE

Autorisé par les lois des 12/14 juin 1889, et du 24 juillet 1890

20,641 Obligations de 500 fr.

3 1/2 0/0

REMBOURSABLES AU PAIR, EN 56 ANS. — INTÉRÊT :

17 fr. 50 PAR AN

PRIX D'ÉMISSION : 480 FRANCS

En souscrivant ..... 30 »  
A la répartition ..... 50 »  
Du 25 au 30 mars 1891. 100 »  
Du 25 au 30 sept. 1891. 150 »  
Du 25 au 30 mars 1892. 150 »

NET A VERSER :  
Intérêts déduits  
470 f. 50

L'obligation libérée à la répartition sera délivrée à 480 f. jouissance du 1<sup>er</sup> octobre 1890 (La portion de coupon échue représentant Fr. 3.65 par titre).

Demande de libération à faire en souscrivant

Cet emprunt est destiné à la construction d'un Hôtel des Postes et des Télégraphes, et à l'exécution de divers travaux de voirie.

En outre des sommes à inscrire à son budget, la Ville de Marseille délègue à titre de garantie, à la Société Marseillaise, concessionnaire de l'Emprunt, ou pour elle aux porteurs des obligations, 56 annuités de 105,761 fr. 75 c. due par l'État à la Ville de Marseille en vertu de la convention du 25 février 1889.

Souscription publique : Vendredi 12 décembre 1890

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE de Crédit Industriel et Commercial et de Dépôts, à Marseille, 63, rue Paradis; à Paris, 50, rue de la Chaussée-d'Antin.

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS, à Paris, 14, rue Bergère, et dans ses Agences de Marseille, Lyon, Nantes et le Havre.

SOCIÉTÉ LYONNAISE de Dépôts, de Comptes courants et de Crédit industriel, à Lyon, Palais Saint-Pierre.

SOCIÉTÉ BORDELAISE de Crédit industriel et commercial et de Dépôts, à Bordeaux, 42, cours du Chapeau-Rouge.

BANQUE DE MULHOUSE, à Mulhouse, Colmar, Epinal et Strasbourg.

#### ÉPICERIE CENTRALE

28, Rue Saint-Jean, Saumur

Pois sup<sup>er</sup>, la boîte, p<sup>r</sup> 6 personnes. 0 85

— — — — — 3 personnes. 0 50

Haricots verts supérieurs, la boîte, pour 6 personnes. 0 85

Haricots verts supérieurs, la boîte, pour 3 personnes. 0 50

Asperges de 1<sup>re</sup> qualité à boîte. 1 30

— très grosses 1 A gentenil. 2 50

Jardinière, Macédo n Fonds d'artichauts, Tomates.

Choucroute de Strasbourg.

Nous appelons l'attention de nos clients sur l'article Foies gras et Pâtés de gibiers dont c'est la pleine saison, qui sont d'une qualité tout à fait irréprochable.

Baisse de prix : Sucre, 1 fr. 05 le kilog.

PAUL GODET, propriétaire-géran.

Froment-commerç.	Boeuf ou vache, le kil.	1 80
Phœtolitre	Veuu	2 —
id. halle (moyenne)	Mouton	2 40
Métail	Porc	1 60
Seigle	Poulets la couple	4 —
Orge	Dindonneaux	12 —
Avoine	Canards	4 50
Sarrasin	Oies	14 —
Haricots blancs	Beurre le kilog.	2 40
Haricots rouges	(Eufs la douzaine	1 30
Fèves	Foin, la charretée de	—
Noix	780 kilog.	45 —
Châtaignes	Luzerne	40 —
Sel les 100 kil.	Paille	30 —
Son	Huile de noix, 50 kil.	130 —
Pommes de terre,	Chanvre 1 <sup>re</sup> qualité	—
la barrique,	les 52 kilog., 500	—
Farine, la culasse de	id. 2 <sup>e</sup>	—
157 kilog.	id. 3 <sup>e</sup>	—
Pain 1 <sup>re</sup> qual., le kil.	Charbon de bois, les	—
id. 2 <sup>e</sup> id. Of. 35	100 kilog.	16 —
id. 3 <sup>e</sup> id. Of. 33 66	Charbon de terre	4 50

**Cours des Vins**

**Rouges.**

Souza et environs	la barrique	140 à 150
Champigny		150 à —
Varrains		140 à —
Bourguell		150 à —
Restigné		110 à 120
Chinon		105 à 115

**Blancs.**

Coteaux de Saumur	la barrique	130 à 140
Ordinaires, environs de Saumur		110 à 115
Saint-Léger et environs		100 à 115
Varrains et environs		120 à 125
Le Puy-Notre-Dame et environs		100 à 110
La Vienne		100 à 110

Cidre de Bretagne . . . . . la barrique 40 à 45  
Cidre de Normandie . . . . . 45 à 50

Eau-de-vie, droits non compris . . . . . l'hectolitre 66  
Vinaigre de vin . . . . . 24

**Cours du froment et de l'avoine en Maine-et-Loire**

	FROMENT	AVOINE
Angers.	de 19 25 à » »	de 9 50 à » »
Saumur.	de 18 50 à 18 75	de 8 50 à » »
Cholet.	de 18 50 à » »	de 8 » à » »
Baugé.	de 18 50 à 19 »	de 8 75 à 9 »
Segré.	de 18 75 à » »	de 9 25 à » »
Beaupréau.	de 18 50 à 18 75	de 8 50 à » »
Montfaucon.	de 18 50 à 18 70	de 8 50 à » »
Montrevault.	de 18 50 à » »	de 9 » à » »
Chemillé.	de 20 » à 20 50	de 10 » à » »
Champloceaux.	de 18 75 à 19 25	de 8 50 à » »
St-Florent-le-Vieil.	de 18 75 à 19 25	de 8 50 à » »
Vihiers.	de 18 75 à 19 25	de 9 » à » »
Brissac.	de 19 » à » »	de 8 50 à » »
Chalonnnes.	de 18 75 à » »	de 8 50 à 9 »
Doué.	de 18 50 à » »	de 8 50 à » »

Nantes, blés américains, de 25 50 à » » les 100 kilos.  
Bons blés français, de 23 50 à 24 50 les 100 kilos.

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS**  
Excursions aux Stations Hivernales et Balnéaires des Pyrénées.

Des Billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 sur les prix calculés au Tarif général, d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés, toute l'année, à toutes les Stations du réseau de la Compagnie d'Orléans, pour certaines gares du réseau du Midi, et notamment pour Arcachon, — Biarritz, — Dax, — Guéthary, — Pau, — Saint-Jean-de-Luz et Salies-de-Béarn.

Durée de validité : 10 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

La durée de validité de ces billets peut être prolongée une ou deux fois de 5 jours, moyennant le paiement pour chaque période d'un supplément de 10 0/0 du prix du billet.

**Tribunal de commerce de Saumur**

**FAILLITE MONTEL**

Par jugement rendu le 8 octobre le Tribunal de commerce de 1890, Saumur a déclaré M. Montel, chemisier à Saumur, en état de faillite, ouverte provisoirement au jour du jugement.

M. Baugé a été nommé juge-commissaire, et M. Bonneau syndic provisoire.

Les créanciers peuvent dès maintenant déposer leurs titres avec un bordereau sur timbre à 60 centimes entre les mains du syndic ou du greffier.

Le Commis-Greffier, E. FORTIER.

M. MONTEL, chemisier, prévient ses clients et amis qu'il fait opposition au jugement prononcé contre lui par le Tribunal de commerce.

**M Gaston BAZILLE,**  
propriétaire, ANCIEN SÉNATEUR, Grand-Rue, n° 11, à Montpellier, vend à de très bonnes conditions, boutures et racines des divers Riparia, Gloire, Tometeux, etc., des Vialla, Solonis, Rupestris, Jacques, des Saint-Sauveur, plants d'Aurelle, et de tous les Hybrides Bouschet, provenant exclusivement de son domaine de Saint-Sauveur.

**GUERISON**

Certaines et Radicales de toutes les Affections de la Peau DARTRES, ECZÉMAS, ACNÉ, PSORIASIS, PRURIGO, TEIGNE, HERPES, LUPUS, etc.

MÊME DES PLAIES et ULCÈRES VARIQUEUX considérés comme incurables par les Médecins les plus célèbres par les Médecins les plus célèbres.

Le traitement ne dérange nullement du travail, il est à la portée des petites bourses, et dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible.

S'adresser à M. LEBONMAYO, Médecin-Spécialiste Ancien Aide-Major des Régiments Militaires à MELUN (S.-et-M.). Consult. gratuites par Correspondance.

**Hôtel-Restaurant des Trois-Ancre**  
Ancienne Maison GUÉRINEAU  
**LIGNAIS, Succ<sup>r</sup>**  
Place de l'Hôtel-de-Ville, 11 et 12, SAUMUR

Table d'hôte très confortable à 2 fr. 25 et à 2 fr. 50  
Excellents vins rouges et blancs  
Déjeuners et Diners à la carte et à prix fixe, depuis 1 f. 50 et 2 fr.

**PENSION DEPUIS 60 FR.**  
SALONS & CABINETS PARTICULIERS  
Diners sur commande. — Ou porte à domicile  
**PRIX MODÉRÉS**

**A LOUER**  
POUR NOCES, BANQUETS, FÊTES  
**Très bel Appartement**  
Fraîchement décoré

Comprenant : grand escalier, vestibule, salle à manger pouvant contenir 60 couverts, salon de réception, salon de jeux.

Premier étage du Café de la Paix, ancien cercle Saint-Hubert.

Prix modérés, y compris l'éclairage, le chauffage, la décoration.

S'adresser à M. GRELLET, Café de la Paix. (897)

**Pépinières Sud-Ouest**  
DOMAINE de SAINT-SORLIN-sur-GIRONDE  
**FÉLIX CARRIÈRE**  
Propriétaire, ancien élève de l'École Polytechnique et de l'École Forestière, Membre du Comité central du Phylloxera de la Charente-Inférieure.

**VIGNES AMÉRICAINES**  
PLANTS RACINÉS, GREFFÉS, ENTIÈREMENT SOUDÉS Authenticité, fraîcheur et dimensions garanties.

Adresse postale et télégraphique : CARRIÈRE, Royan (Charente-Inférieure)

Représentant pour les arrondissements d'Angers et de Saumur : M. BAUGÉ, Pépiniériste, à Rochefort-s.-Loire. Env. du Catalogue sur demande.

**GRANDE LIQUIDATION**  
Pour cause d'agrandissement  
AU  
**GRAND BAZAR**  
Tenu par **DAVEAU, doreur**  
Rues du Puits-Neuf, 14, et de la Cocasserie, 17 et 15

Les Agrandissements de ces Magasins sont enfin décidés ! Pour faciliter ces travaux, il est urgent d'écouler rapidement le **STOCK CONSIDÉRABLE** de marchandises qui les encombre. Pour arriver à ce résultat, une **GRANDE LIQUIDATION** sans précédent à Saumur, et à prix très réduits, sera faite à tous les rayons, excepté à celui du **35 centimes**, et à celui du **20 centimes** qui vient d'être monté.

La Liquidation frappera toutes les autres marchandises en magasin et également celles devant arriver de fabrique pour les **Etreennes du Jour de l'An**, telles que : Jouets, Objets d'art, Maroquinerie, Glaces, Tableaux, Gravures anglaises et de Gouffé, Parfumerie, Vannerie, Faïences, Porcelaine, Verrerie, Brosserie, Articles de ménage, etc. Les articles de **Bonneterie** : Bas, Chaussettes, Capulets, Fichus, Gants, Mitaines, et de **Papeterie** : Cahiers, Registres, Copies de lettres, Papiers à lettres, seront aussi liquidés.

Il sera fait des lots de solde aux Marchands.

Tout le monde voudra profiter de ces Occasions, et le **GRAND BAZAR**, rues du Puits-Neuf, 14, et de la Cocasserie, 17 et 15, que sa Belle et Sympathique Clientèle aime tant à visiter, restera toujours « Une des Curiosités de Saumur ».

Les travaux de Dorure et d'Encadrements se feront dans un local spécial pour qu'ils ne soient pas retardés par l'affluence de la Liquidation.

**A CEDER DE SUITE**  
**CAFÉ DU MARCHÉ**  
Place de la Bilange, 24, Saumur  
Pour renseignements, s'y adresser. — Conditions avantageuses.

**ÉPICERIE PARISIENNE**  
RUE D'ORLÉANS, 33, et RUE DACIER, 33  
**IMBERT & FILS**  
Dépositaires  
Des Chocolats, Cacaos & Thés des R. P. Trappistes de N.-D. d'Aiguebelle par Grignan (Drôme)

Chocolat qualité fine, 1/2 k., 2 fr.; qualité surfine, 2 fr. 50.  
— extra — 3 fr. 20; sans sucre, 2 fr. 85.  
Cacao, la boîte de 250 grammes, 1 fr. 45, 2 fr. 10 et 2 fr. 50.  
Chocolat de l'Abbaye, 1/2 k., 1 fr. 50 et 1 fr. 70.  
Thé, choix Aiguebelle, la boîte de 125 grammes, 2 fr. 20 et 2 fr. 65.

A partir de 5 k., remise de 5 0/0 sur tous les Chocolats et Cacaos; pour quantités plus importantes, nous demander les conditions.

La qualité supérieure des Chocolats d'Aiguebelle, due aux bons soins des R. P. Trappistes, explique la faveur des consommateurs pour ces articles de prix très modérés. Le choix des Thés est également supérieur aux meilleures marques connues.

**BAINS**  
17, rue du Marché-Noir, 17.

**Demandez à l'ÉPICERIE CENTRALE**  
LE  
**Guignolet Combier**  
2<sup>fr.</sup> 35 le litre 2<sup>fr.</sup> 25 par 6 litres  
DROITS ACQUITTÉS

**AVIS**

M. LANGLOIS, expert à Saumur, acquéreur de l'établissement de Bains et d'Hydrothérapie, a l'honneur d'informer le public qu'une réorganisation complète, et aussi confortable que possible, vient d'être rétablie et que, dès maintenant, la clientèle y trouvera tout ce qui est nécessaire à l'hygiène.

UN HABILE PÉDICURE est attaché à l'établissement.

OUVERTURE : Service d'hiver. — De 7 heures du matin à 10 heures du soir; le dimanche, fermeture à 4 heures de l'après-midi.

Pour avis, LANGLOIS.

**MAGASINS DE PIANOS ET DE MUSIQUE**  
Maison G. FISCHER, fondée en 1846, PLACE DE LA BILANGE, SAUMUR  
**PILLET-BERSOULLE, S<sup>r</sup>**  
Accordeur-Égaliseur de la Maison PLEYEL, fournisseur de l'École de cavalerie.

Accords, Réparations, Echanges et Locations de Pianos.

La Maison est à même de fournir pendant tout le cours de l'année des pianos d'occasion de différents facteurs, à des prix exceptionnellement avantageux.

Grand choix de Pianos neufs, Harmoniums, Violons, Violoncelles, Instruments en cuivre et en bois, et Accessoires de musique de toutes sortes.

600 Partitions et choix considérable de morceaux à l'abonnement.

Les soins extrêmement minutieux apportés dans tous les travaux de réparations, et les fournitures étant de 1<sup>re</sup> qualité, nous ont déjà acquis une réputation incontestée dans la contrée.

La Maison ne garantit les accords que s'ils lui sont directement confiés.

**LEON FRESCO**  
CHIRURGIEN-DENTISTE  
68, Quai de Limoges  
**SAUMUR**  
Prix Modérés

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

**Épicerie Parisienne**  
33, rue d'Orléans, DEMANDE UN APPRENTI et un GARÇON DE COURSE de 16 à 18 ans.

**A Louer présentement MAISON**  
Située rue de l'Ancienne-Messagerie, n° 12.  
S'adresser à M. FAVARON, rue de la Comédie. (822)